

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 »

Décision D-2022-267

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L 2194-1 2° et R 2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision n° D-2022-104 en date du 29 avril 2022, attribuant le marché n°2021_08_MAP1 « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 » à SARL SERAMA (85 340 LES SABLES D'OLONNE)
- **Considérant** la notification du marché à SARL SERAMA, en date du 06/05/2022 pour un démarrage à la notification ;
- **Considérant** la nécessité d'augmenter le montant du marché afin d'expertiser un linéaire de cours d'eau supplémentaire afin de pouvoir compléter les données du bassin-versant et de mieux définir la définition des enjeux du et des actions du prochain Contrat Territorial. Des réunions supplémentaires seront également nécessaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°1 au marché n°2022_08_MAP1 « Etude bilan du contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton 2018-2022 » ayant pour objet Cet avenant n° 1 a pour objet d'augmenter le montant conformément comme suit :

SARL SERAMA Parc Actilonne 2 allée Michel Desjoyeaux 85 340 LES SABLES D'OLONNE SIRET : 507 697 019 00028	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant initial	28 885,00 €	5 777,00 €	34 662,00 €
Montant avenant n°1	7 700,00 €	1 540,00 €	9 240,00 €
Montant après avenant	36 585,00 €	7 317,00 €	43 902,00 €

Soit une variation de 26,65 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **30 NOV. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **30 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **30 NOV. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.